

REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2016 / 2017

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine a pour but d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Prunay-le-Gillon.

Inscriptions et réinscriptions obligatoires

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année en remplissant le formulaire ci-joint au complet. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire.

Le dossier d'inscription doit donc comprendre :

- La fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée
- Le présent règlement intérieur signé par les parents

Article 1

La cantine fonctionne tous les jours le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 2

L'inscription à la cantine s'effectue désormais par période.

PERIODE	DATE	NOMBRE de JOURS (semaine entière lundi au vendredi)
1ère	1 ^{er} septembre au 19 octobre 2016	35
2ème	3 novembre au 16 décembre 2016	31
3ème	3 janvier 2017 au 10 février 2017	29
4ème	27 février 2017 au 7 avril 2017	30
5ème	24 avril 2017 au 7 juillet 2017	51

L'inscription à une période doit obligatoirement s'effectuer aux dates indiquées au tableau ci-dessous. A partir du moment où l'inscription a été enregistrée, le coût total des repas sera facturé, même si l'enfant ne déjeune pas à la cantine.

PERIODE	DATE	DATE LIMITE de RESERVATION
1ère période	1 ^{er} septembre au 19 octobre 2016	20 août 2016 (en mairie)
2ème période	3 novembre au 16 décembre 2016	Semaine 42 (APC)
3ème période	3 janvier 2017 au 10 février 2017	Semaine 51 (APC)
4ème période	27 février 2017 au 7 avril 2017	Semaine 7 (APC)
5ème période	24 avril 2017 au 7 juillet 2017	Semaine 15 (APC)

Des jours fixes de présence pourront être sélectionnés (exemple : tous les lundis de la période). Ces jours sont choisis à l'inscription de la période et sont non modifiables en cours de période. Ce choix de jour sera indiqué sur le bulletin d'inscription. Seuls les repas programmés seront facturés.

Les demandes d'inscription ou de désinscriptions devront être formulées par écrit à l'Agence Postale Communale (APC) / régie municipale aux jours et heures d'ouverture habituelle, 7 jours avant la date prévue ; **Les demandes effectuées, par mail, par fax, par téléphone ne seront pas acceptées, ainsi que les demandes formulées auprès des personnels enseignants et des personnels attachés au périscolaire.**

La gestion à la demande n'existe plus. Néanmoins, à titre exceptionnel (changement dans le domaine professionnel, maladie prolongée de l'enfant...), Monsieur le Maire ou son délégataire peut autoriser des changements (ajout ou suppression) dans la planification d'une période.

Chaque demande, si elle est acceptée, sera facturée sous forme de frais de gestion au tarif en vigueur au 1^{er} septembre (tarif 1^{er} septembre 2015 : 1€). Pour que ces demandes soient traitées, elles devront être :

- formulées **par écrit** à l'Agence Postale Communale (APC) / régie municipale aux jours et heures d'ouverture habituelle
- transmises **3 jours ouvrés minimum** avant la date de pris en compte.

Article 3

Facturation : Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune.

Merci de joindre votre dernier avis d'imposition pour déterminer la tranche de facturation.



Revenu Fiscal de Référence Annuel (ligne 25 - avis d'imposition)	Prix par enfant et par jour
Tranche 1 - 0 à 12 000€	2.54€
Tranche 2 - 12 001 à 18 000€	2.91€
Tranche 3 - 18 001 à 24 000€	3.22€
Tranche 4 - 24 001 à 30 000€	3.54€
Tranche 5 - 30 001 à 36 000€	3.75€
Tranche 6 - 36 001 et +	4.02€
Hors commune	4.10€

PERIODE	DATE	NOMBRE de JOURS	FACTURATION	LIMITE PAIEMENT
1ère	1 ^{er} septembre au 19 octobre 2016	35	Semaine 42	Semaine 45
2ème	3 novembre au 16 décembre 2016	31	Semaine 51	Semaine 2
3ème	3 janvier 2017 au 10 février 2017	29	Semaine 7	Semaine 9
4ème	27 février 2017 au 7 avril 2017	30	Semaine 15	Semaine 17
5ème	24 avril 2017 au 7 juillet 2017	51	Semaine 28	Semaine 31
TOTAL SUR L'ANNEE		176		

Article 4

Aspect médical : Aucun médicament ne peut être donné et accepté dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un contrat d'accueil individualisé rédigé et cosigné par le service cantine et les parents.

Article 5

Sécurité : Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les demi-pensionnaires. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants. En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a pour obligation d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes et si nécessaire fait appel aux personnes figurant sur la fiche d'inscription de l'élève. En cas d'accident ou de malaise, le surveillant fait appel aux urgences médicales.

Article 6

Discipline : Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Nous vous rappelons que la courtoisie et la correction font parties de l'éducation de vos enfants aussi bien à l'école qu'à la cantine envers le personnel communal. Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas. Tous manquements aux règles de vie seront notifiés dans un registre. Ce registre est confié à Monsieur le Maire chaque fin de semaine. En fonction des fautes et de leur nombre, les parents seront convoqués à la mairie avec leur enfant pour en être informés. Si les fautes sont jugées trop graves ou répétées, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

Article 7

Serviettes : Les serviettes de table sont fournies aux enfants chaque jour. Ce service est gratuit. Elles seront nettoyées tous les jours par la blanchisserie communale. Pour les petits, des serviettes avec élastique (non irritant) ont été prévues.

Identité de l'élève :

Nom :
 Prénom :

Le Maire
Jackie FERRE

Les parents (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

